

Chambre des communes, apprécient l'efficacité du régime du Royaume-Uni et le caractère des formalités à suivre dans ce domaine. Voici en quels termes cette motion se présente au Royaume-Uni: Qu'un comité spécial soit nommé pour examiner ceux des crédits présentés à la Chambre qu'il jugera bon d'étudier et pour proposer... Et ainsi de suite. Suivent le nombre des membres et d'autres détails; par exemple, il est stipulé que les comités devront faire rapport de temps à autre, qu'ils pourront charger leurs sous-comités d'obtenir des dépositions et le reste.

Le comité des comptes publics dont il est question à la page 212, tel que conçu au Royaume-Uni, doit assurer la régularité des finances. Il exerce une grande influence sur les ministères, même s'il n'a d'autre pouvoir que celui d'exiger des documents et d'appeler des témoins à comparaître. Ses pouvoirs sont indirects et reposent surtout dans les résultats possibles qu'a son rapport. A la vérité, son pouvoir vient de la publicité qu'il peut donner aux questions faisant l'objet d'une enquête et de l'effet moral sur les services auxquels il adresse des reproches.

L'hon. M. Pearson: Le premier ministre permet-il une question avant de passer à autre chose? Dans l'institution de ces comités, le premier ministre a-t-il l'intention de suivre la méthode anglaise pour ce qui est de la façon de procéder, des pouvoirs et des rapports?

Le très hon. M. Diefenbaker: On suivra la tradition anglaise dans l'institution de ces comités, en se fondant sur ce qui est énoncé dans le discours du trône.

En outre, je rappellerai au député que, à une occasion antérieure, lorsqu'on a voulu donner le pouvoir de faire produire des documents ou dossiers, il a été de ceux qui se sont prononcés à l'encontre de cette demande. Et j'affirme qu'à la lumière des constatations faites à l'époque où il était de ce côté-ci de la Chambre, il discerne maintenant quels avantages on eût retirés si le gouvernement du temps avait eu le genre d'examen que nous de l'opposition d'alors demandions. Nous comptons accroître au possible l'efficacité de la Chambre des communes, mettre ses méthodes au point, en fournissant à une foule de simples députés, qui ne l'auraient pas autrement, l'occasion de s'initier au fonctionnement des ministères pour pouvoir être en mesure, à la suite de l'examen de ces questions, d'émettre des avis et des opinions.

Un mot enfin d'une autre question que j'approfondirai en une autre occasion. Au cours de la dernière session, on a présenté une motion au sujet du bâillon. La question

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

fera l'objet d'un examen complet au cours de la présente session pour que les changements éventuels accroissent l'efficacité du Parlement et rendent la Chambre des communes vraiment représentative de la population, et pour que, je le souligne, l'opposition ait amplement l'occasion d'aborder tous les aspects de la question sans se heurter aux désavantages qui découlent de l'exercice d'une autorité rigoureuse sur les débats à la Chambre des communes. En d'autres termes, ce que nous cherchons à accomplir, c'est de rétablir une partie de la suprématie du Parlement, de permettre à cette institution de s'acquitter dans la plus grande mesure possible des immenses tâches qui s'offrent à elle, des grandes tâches, comme l'a dit le chef de l'opposition (M. Pearson), qui ont d'énormes répercussions sur l'avenir de notre pays, ainsi qu'elles en ont sur l'époque de ceux à qui il incombe de s'en acquitter. Je crois que nous rendrons le Parlement plus efficace en agissant ainsi.

Je me suis toujours opposé à la radio-diffusion des délibérations du parlement, et je n'ai pas changé d'opinion sur ce point. Mais, à mon sens, la ligne de conduite suivie l'automne dernier à l'occasion de la visite de Sa Majesté, alors que les Canadiens ont vu évoluer la démocratie jusqu'au moment où le débat proprement dit a commencé, a été une des raisons pour lesquelles, au cours de la dernière campagne électorale, les Canadiens se sont si vivement intéressés à la discussion des affaires publiques et qu'ils étaient tellement au courant du fonctionnement du Parlement, de ses traditions et de ses droits. Je ne suis pas ici pour traiter plus particulièrement cette question; mais, hier soir, j'ai vu le reportage télévisé de l'ouverture du Parlement, et je me suis dit que c'était très bien fait. On pourrait peut-être apporter quelques changements dictés par l'expérience, mais, en donnant à l'ensemble des Canadiens cette occasion de se renseigner, la société Radio-Canada a fait du bon travail.

Ayant pris des dispositions pour rétablir le Parlement par les mesures que nous envisageons, nous nous proposons encore d'assurer la liberté dans les limites de la compétence législative du Parlement. Je compte, depuis de longues années, parmi ceux qui estiment que nous devrions, dans notre pays,—le seul doté d'un régime fédéral qui n'ait pas adopté un bill des droits de l'homme,—insérer dans les statuts une déclaration de nos libertés fondamentales dans le cadre de la compétence du Parlement fédéral. Nous sommes, en effet, un des rares pays qui n'ait rien fait pour mettre en application la déclaration des droits de l'homme adoptée par les Nations Unies.